

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de SOING CUBRY CHARENTENAY

Date et heure de la séance : 10 mars 2025 à 20h30

Nom	Prénom	Qualité
PIERRE	Didier	Président de la séance
CHALMIN	Thierry	Maire Délégué présent
GLAUSER	Maryse	Première adjointe présente
GIRARDET	Hervé	Conseiller municipal présent
SEYLLER	Richard	Deuxième adjoint absent excusé
GILLET	Martine	Conseillère municipale absente excusée
BARBEROT	Juliette	Conseillère municipale présente
ROUSSEL	Nadège	Conseillère municipale présente
VOITOT	Jean-Luc	Conseiller municipal absent
CHEVALIER	Sébastien	Conseiller municipal présent
PETIT	Cédric	Conseiller municipal présent
MILLOT	Jean-François	Conseiller municipal absent excusé
FIGARD	Xavier	Maire Délégué présent
ROBERT	Gilles	Conseiller municipal présent

Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 14

Nombre de conseillers pour quorum : 7

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 10

Le quorum est donc atteint.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

1. Vote des Comptes Financiers Uniques 2024 (budget communal et budget eau assainissement)
2. Vote des affectations de résultats (budget communal et budget eau et assainissement)
3. CDG 70 : Protection sociale complémentaire
4. Travaux deuxième phase Rue des Forges
5. Demandes de subventions diverses

Questions diverses

Les délibérations adoptées

Délibération n°1. Vote des Comptes Financiers Uniques

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Présentation et vote des comptes financiers uniques 2024 :

- Budget principal
- Budget du service de distribution d'eau potable et d'assainissement public

Le Maire après avoir présenté les comptes 2024, se retire de la salle. Madame GLAUSER Maryse prend la présidence de la séance. Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré,

ACCEPTENT et VOTENT à l'unanimité les comptes financiers uniques 2024.

Résultat de clôture au 31/12/24: Budget communal : + 426 469.50€

Eau assainissement Fonctionnement : + 24 643.79€

Investissement : + 9 255.83€

Soit résultat de clôture au 31/12/2024 + 33 899.62€

Délibération n°2. Vote des affectations de résultats 2024

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET COMMUNAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	252 045.51 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	375 363.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	627 408.51 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-200 939.01 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -200 939.01 €
AFFECTATION = G	=G+H 627 408.51 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	200 939.01 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	426 469.50 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	24 643.79 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	0.00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	24 643.79 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	9 255.83 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = g.	24 643.79 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant de b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en dépenses R 002	24 643.79 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 002) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Délibération n°3. CDG 70 Protection sociale complémentaire

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Haute-Saône afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Le *Maire* expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation

mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la *collectivité* peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure et conclure à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité* conservera l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG70.

Le montant de la participation que la *collectivité* versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG70.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du CDG70 du 18/02/2025,

Vu la délibération du CDG70 en date du 18/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG70 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le *Conseil municipal* :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CDG70 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 3 : s'engage à communiquer au Centre de gestion de Haute-Saône les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion 70 par délibération et après convention avec le CDG70, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *collectivité/l'établissement* aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG70.

Délibération n°4. Travaux deuxième phase Rue des Forges

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0
-

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis concernant les travaux de la deuxième phase de l'aménagement de la Rue des Forges : l'entreprise ONTANI a fait deux devis, l'un pour l'aménagement de la voirie d'un montant de 63 078.73 € HT et l'autre pour le réseau d'eaux pluviales, d'un montant de 69 869.00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle le contenu des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis de l'entreprise ONTANI concernant la deuxième phase des travaux de la Rue des Forges,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions pour ces travaux, ainsi qu'à signer tous documents afférents à ces travaux.

Délibération n°5. Demandes de subventions diverses

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0
-

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de plusieurs demandes de subventions :

- Le Collège Menans de Gy
- La Banque Alimentaire de Franche-Comté

- L'Association Française des Sclérosés en plaques
- La Mission Locale du Bassin Graylois
- L'Amicale du don du sang bénévole de Scey sur Saône
- L'Association des récoltants de fruits et bouilleurs de cru de Haute-Saône

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCORDE** une subvention de 100 € à la Banque Alimentaire,
- **ACCORDE** une subvention de 270 € à la Mission Locale du Bassin Graylois,
- **ACCORDE** une subvention de 100 € à l'Amicale du don du sang bénévole de Scey sur Saône.

Questions diverses

- Le projet de centrale photovoltaïque au sol à Charentenay suit son cours.
- Eau potable : le schéma directeur suit son cours, des décisions seront à prendre lors de son compte-rendu final.
- Pour la prochaine saison du camping il faudra un régisseur qui ne soit ni maire ni maire-délégué, ni adjoint, à réfléchir.

Fin de séance à 23h08

PIERRE Didier
Maire

ROUSSEL Nadège
Secrétaire de séance

